

**Direction des ressources humaines, des  
communications et des affaires juridiques**

Service-conseil

**DIRECTIVE À L'ÉGARD DE L'OBLIGATION DE SE FAIRE COUPER LA BARBE POUR FAIRE UN TEST D'AJUSTEMENT AFIN DE  
PERMETTRE LE PORT D'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL**

**DIRECTIVE À L'ÉGARD DE L'OBLIGATION DE PORTER UN ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL**

En vertu de la politique sur la tenue vestimentaire du CHU, plus particulièrement de l'article 7.9 :

***Lorsque requis par des fonctions professionnelles (...) un employé porteur de barbe (...) doit (...) porter (un) masque ou de procéder à un test d'ajustement d'un appareil respiratoire de type N-95***

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, plus particulièrement de l'article 51, le CHU doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique de ses travailleurs. Par ailleurs, le règlement (S-2.1, r. 13), aux paragraphes 45 et 338, exige que l'employeur mette à la disposition des travailleurs l'équipement de protection nécessaire.

Quant au travailleur, le paragraphe 339 du même règlement l'oblige à porter l'équipement requis par son employeur.

Le CHU a une obligation légale en vertu des différentes lois de s'assurer que ses employés portent adéquatement l'équipement de protection individuelle pour effectuer leur travail de façon sécuritaire lorsque requis.

Un travailleur ne peut refuser de se soumettre à un test d'ajustement au seul motif qu'il ne désire pas se tailler la barbe et si son service doit dispenser des soins nécessitant une protection :

**Conséquence**

**Pour les tests :**

- Suspension sans solde jusqu'au consentement;
- Possibilité de changer de service si vacance de poste et exigence rencontrée.

**Après les tests :**

- Peut refaire pousser la barbe, mais dès qu'un patient nécessite des soins avec une protection :

- Coupe immédiate de la barbe,

**Sinon :**

- Retrait immédiat auprès du patient;
- Sans solde le temps que le patient est présent dans le service.

Pour toutes demandes d'assistance, vous pouvez vous référer aux conseillers du Service-conseil affectés à votre direction.

Pierre Girouard, adjoint au directeur,  
Service-conseil – DRHCAJ – CHU de Québec – Université Laval